

Lannel Marion, service urbanisme

Martel Adeline, Petites Villes de Demain

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale				
•	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement		

1. Identification de la personne publique responsable Dénomination Communauté de Communes Terroir de Caux SIRET/SIREN 200068534 Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) 11 Route de Dieppe 76730 BACQUEVILLE EN CAUX contact@terroirdecaux.net Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable Bureaux Olivier, Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) Gaillon Céline, service urbanisme

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Service Urbanisme
Communauté de Communes Terroir de Caux
Rue des Brasseurs 76890 TÔTES
02.35.32.92.57
urbanisme@terroirdecaux.net
Adeline MARTEL
Chargée de projet Petites Villes de Demain
Communauté de Communes Terroir de Caux
11 Route de Dieppe 76730 BACQUEVILLE-EN-CAUX 07 57 10 27 48 - 02 35 04 74 87
amartel@terroirdecaux.net
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de Bacqueville-en-Caux
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de
prendre connaissance du document
Approuvé le 12 décembre 2016
http://bacqueville-en-caux.fr/urbanisme
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Bacqueville-en-Caux
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Zones UC, UR, UH, AU, A et N
3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui
□Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des
Territoires de la Région Normandie (SRADDET) approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 (https://www.normandie.fr/le-sraddet)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠ Oui

 $\square \mathsf{Non}$

Annexe II
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois Terroir de Caux approuvé le 28 juin 2017 et modifié le 8 juillet 2021 (https://www.dieppe-pays-normand.fr/le-scot/modification-simplifee-du-scot)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Oui: Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 approuvé le 23 mars 2022 (https://www.eau-seine-normandie.fr/domaines-d-action/sdage), Le SRCE Haute-Normandie approuvé le 18 novembre 2014 (https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-regionaux-de-coherence-ecologique-srce-a3638.html), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Dieppe Pays Normand approuvé le 4 mars 2021(https://www.dieppe-pays-normand.fr/le-pcaet/le-pcaet-intercommunautaire-de-dieppe-pays-normand)
O O Dućać dantas ćuslustiana ancina magnantalas du DI II
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration □ Oui ⊠ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Sans objet
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
29 février 2016
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Sans objet
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Sans objet
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale □Oui

Sans objet (pas d'évaluation environnementale initiale et pas d'évolution du PLU)

 \square Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Sans objet

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée (article L153-45 du code de l'urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1904

4.2.2 Caractéristiques spatiales							
Superficie totale (en hectares)	1215						
	Actuellement Après évolution						
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	115	9,5%	115	9,5%			
zones 1 AU	12	1%	12	1%			
zones 2 AU	0	0	0	0			
zones A	894	73,6%	894	73,6%			
zones N	193	15,9%	193	15,9			
Total	1215	100%	1215	100%			

- 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- « L'objectif de la commune en matière de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels par rapport à l'espace consommé sur la période passée :
 - En fixant comme objectif que plus de 75 % des logements soient réalisés au sein ou en continuité du bourg de Bacqueville-en-Caux (moins de 50% sur les 10 dernières années);
 - En définissant une enveloppee maximale d'urbanisation en extension de 10 hectares, représentant une réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles d'environ 20% par rapport à la période précédente. » extrait du PADD du PLU approuvé le 12 décembre 2016.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure de modification a pour objectifs de rectifier les éléments suivants :

- Ajuster l'OAP correspondant à la zone AU de la « Croix Mangea-Là » afin d'accompagner l'émergence d'une opération immobilière qualitative préservant la zone humide et permettant la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire ; le rapport de présentation sera mis à jour au regard de cette évolution ;
- Compléter le règlement écrit et graphique en zone urbaine centrale « UC » afin d'ajuster la protection des rez-de-chaussée commerciaux au regard des enjeux de revitalisation du centre-bourg;

- Compléter le règlement écrit pour limiter les hauteurs de clôtures et de haies.
4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Sans objet
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?
□Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Sans objet
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □ Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

□Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <i>rubrique 3.1,</i> intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure					
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :					
	Oui	Non	Si oui, précisez		
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Les dispositions de la loi littoral		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		2 sites incrits se situent partiellement dans la Commune de Bacqueville- en-Caux : le site inscrit de « la vallée de la Vienne » et le site inscrit du «		

			château de Varenville à Bacqueville- en-Caux, Lamberville ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes		Une partie des abords de l'église Notre-Dame de Lammerville.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes		Les zones humides (données DREAL) sont repérées dans la vallée de la Vienne.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes		Corridors et réservoirs identifiés au SRCE de Haute-Normandie
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes		ZNIEFF continentale de type II de la vallée de la Saâne

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes		Le PLU de la Commune de Bacqueville-en-Caux comprend plusieurs espaces boisés classés.
Autre protection	\boxtimes		Servitude d'utilité publique : périmètre de protection immédiat et rapprochée des zones de captages
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objeconcernés par :	et de la	a procé	édure donnant lieu à la saisine sont
	Oui	Non	Si oui, précisez
			/ I
Les dispositions de la loi montagne		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi montagne Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer
		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer
Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	\boxtimes		Servitude d'utilité publique : périmètre de protection immédiat et rapprochée des zones de captages. Les adaptations envisagées ne modifient pas cette servitude.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'obsituent dans ou à proximité :	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes		2 sites incrits se situent partiellement dans la Commune de Bacqueville-en-Caux: le site inscrit de « la vallée de la Vienne » et le site inscrit du « château de Varenville à Bacqueville-en-Caux, Lamberville ». Ces sites recouvrent les zones N, A et UC du PLU en vigueur. Pour ces zones, aucune disposition ne limite la hauteur des haies et des clôtures. La
			modification du PLU prévoit de limiter la hauteur des haies et clôtures à 2 mètres. Par ailleurs, le site inscrit de la vallée de la Vienne recouvre la zone UC.
			Celle-ci est concernée par la

		modification de la protection des rez- de-chaussée commerciaux.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	\boxtimes	Une partie des abords de l'église Notre-Dame de Lammerville se situe sur la commune. Cette partie est classée en zones naturelles ou agricoles du PLU en vigueur. Ce zonage n'est pas modifié. La modification du PLU prévoit seulement la limitation des hauteurs de haies et de clôtures à 2 mètres.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	\boxtimes	Les zones humides (données DREAL) sont majoritairement classées en zones naturelles ou agricoles du PLU en vigueur assurant leur protection. Ce zonage n'est pas modifié. La modification du PLU prévoit seulement la limitation des hauteurs de haies et de clôtures à 2 mètres.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	\boxtimes	Les corridors et réservoirs identifiés au SRCE de Haute Normandie sont majoritairement classés en zones naturelles ou agricoles du PLU en vigueur assurant leur protection. Ce zonage n'est pas modifié. La modification du PLU prévoit seulement la limitation des hauteurs de haies et de clôtures à 2 mètres. Un réservoir calcicole est localisé en zone AU du PLU en vigueur, une disposition de l'OAP le protège. Cette disposition n'est pas modifiée.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	\boxtimes	La ZNIEFF continentale de type II de la vallée de la Saâne est majoritairement classée en zones naturelles ou agricoles du PLU en vigueur assurant sa protection. Ce zonage n'est pas modifié. La modification du PLU prévoit seulement la limitation des hauteurs de haies et de clôtures à 2 mètres.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Le PLU de la Commune de Bacqueville-en-Caux comprend plusieurs espaces boisés classés. Ceux-ci sont classés en zones A ou N du PLU en vigueur. Pour ces zones, aucune disposition ne limite la hauteur des haies et des clôtures. La modification du PLU prévoit de limiter la hauteur des haies et clôtures à 2 mètres. Cette disposition n'impacte pas les EBC. Les dispositions relatives aux EBC sont inchangées.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme			Le PLU en vigueur protège certaines mares au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Celles-ci se situent dans des zones pour lesquelles aucune disposition ne limite la hauteur des haies et des clôtures. La modification du PLU prévoit de limiter la hauteur des haies et clôtures à 2 mètres. Cette disposition n'impacte pas les mares. Les dispositions relatives à la protection des mares sont inchangées.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	\boxtimes		Servitude d'utilité publique : périmètre de protection immédiat et rapprochée des zones de captages. Les adaptations envisagées ne modifient pas cette servitude.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?					
□Oui					
⊠Non					
Si oui, précisez :					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
6. Auto-évaluation					
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.					
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).					
7. Autres procédures consultatives					
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées					
Décembre 2023					
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)					
Les services de la DDTM					
7.3 Procédure de participation du public envisagée					
- enquête publique □Oui ⊠Non					
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non					
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures □Oui ⊠Non					
Si oui, préciser lesquelles					
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					
- autre, préciser les modalités					
Mise à disposition du public prévue par l'article L153-47 du code de l'urbanisme					
8. Annexes					
8.1 Annexes obligatoires					

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	\boxtimes				
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).					
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	\boxtimes				
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>					
8.2	8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant					
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent						
Clic	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.					

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Bacque ville en Cau

	D ''' O	1	07
Fait à	Bacqueville-en-Caux	le,	27 septembre 2023
Nom	Bureaux	Prénom	Olivier
Qualité	Président de la Communauté de communes Terroir de Caux		

